



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

0101PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bonaventure, tenue le mardi 3 octobre 2023 à 19h30, sous la présidence de Guy Lavoie, maire.

Sont aussi présents, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Yanick Desmarais, Sylvie Jean, Manon Reed et Samuel St-Pierre, ainsi que Jessy Grenier, directrice générale et greffière-trésorière.

Quorum

Les membres du conseil formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

2023-10-01

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Samuel St-Pierre, il est résolu, unanimement :

- d'adopter l'ordre du jour tel que lu, tout en gardant l'item « Varia » ouvert.

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Adoption du procès-verbal du 5 septembre 2023.

3. Correspondance

4. LÉGISLATION

4.1 Règlement numéro 343-2023 Modifiant le règlement numéro 232/2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

4.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 344-2023 modifiant le règlement de zonage no 297-2018 et fixant la date de l'assemblée de consultation

4.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 345-2023 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme no 296-2018 et fixant la date de l'assemblée de consultation

4.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement no 346-2023 modifiant le règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et fixant la date de l'assemblée de consultation

4.5 Adoption de la politique administrative sur les règles de gouvernance en matière de renseignements personnels

5. ADMINISTRATION

5.1 Lecture et approbation des comptes

PÉRIODE DE QUESTIONS

5.2 Ministère des affaires municipale et de l'habitation : Participation au projet de mise en commun d'une ressource aux travaux publics

5.3 Ministère des affaires municipale et de l'habitation : Participation au projet de mise en commun de ressources en loisirs

5.4 Contrat pour le contrôle qualité du projet de conception et aménagement d'une aire de jeux d'eau



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE - SERVICE INCENDIE

6.1 Autorisation achat habit de combat incendie

7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

7.1 Autorisation nivelage– 2^e rang

8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 Contrat collectes 2024-2025-2026

9. URBANISME

9.1 Demande d'intervention cour d'eau- cours d'eau fourche à Jean-Paul / Branche 8

9.2 Mandater la firme d'évaluateur agréé Daniel Bouchard

9.3 Non-Conformité de lot – Rue Labonté

10. LOISIRS – CULTURES – ORGANISMES – SERVICES COMMUNAUTAIRES

10.1 Autorisation achat balançoires – Aire de repos

10.2 Publipostage, OPP école Saint-Bonaventure – Cueillette de canettes

10.3 Réseau biblio CQLM – Rencontre d'automne

10.4 Contribution souper spaghetti – Fabrique de la Paroisse Sainte-Famille

10.5 Ville de Drummondville : Entente intermunicipale relative aux loisirs et à la culture

10.6 Comité organisateur – 21^e salon des artisans

10.7 Don

10.8 Bourse - Fondation Cégep de Drummondville

11. VARIA

11.1 Dépôt d'un résumé des dossiers

12. Période de questions

13. Levée de la séance

ADOPTÉE

2023-10-02

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 septembre 2023.

ADOPTÉE

3. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance est déposée.



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

2023-10-03

4. LÉGISLATION

4.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232/2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 343-2023

**Modifiant le règlement numéro 232/2009 décrétant l'imposition d'une taxe
aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

ATTENTU QUE le gouvernement a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 dont les modifications ont pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1er janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

ATTENDU QU'il est nécessaire que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Manon Reed, il est résolu, unanimement :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement numéro 232/2009 est remplacé par le suivant :

2. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 232/2009 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant:

- 2.1 Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Guy Lavoie, maire

Jessy Grenier, dg et greffière-trésorière

4.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 344-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 297-2018 ET FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Avis de motion est par les présentes donné par Guy Lavoie, maire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 344-2023 modifiant le règlement de zonage n° 297-2018 de la Municipalité de Saint-Bonaventure.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De créer la zone H-12 à même une partie des zones « C-02 et A-04 »;
- De créer la zone H-13 à même une partie des zones « C-02 et A-04 »;
- De modifier la limite du périmètre d'urbain afin d'inclure les nouvelles zones C-02 et A-04 à l'intérieur de celui-ci;
- D'ajouter des normes concernant l'implantation d'une piscine sous un dôme;
- D'autoriser la construction d'un garage isolé et d'un garage attaché au bâtiment principal sur un même terrain.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet du règlement numéro 344-2023 modifiant le règlement de zonage n° 297-2018 de la Municipalité de Saint-Bonaventure est présenté par Guy Lavoie, maire. Une dispense de lecture du dit règlement est demandé afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 novembre 2023, à 19 h 00, à la salle du conseil au 720, rue Plante.

Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

4.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 345-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NO 296-2018 ET FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Avis de motion est par les présentes donné par Guy Lavoie, maire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 345-2023 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme n° 296-2018 de la Municipalité de Saint-Bonaventure.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement du Plan d'urbanisme afin :



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

- De créer l'affectation Habitation moyenne à forte densité (H2) à même une partie de l'affectation Agricole dynamique (AD) et de l'affectation Commerciale mixte (C) à la suite d'une demande d'exclusion et d'une modification au Schéma d'aménagement de la MRC;
- D'agrandir le périmètre d'urbanisation pour la nouvelle affectation;
- D'inclure la notion d'îlot de chaleur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet du règlement numéro 345-2023 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme n° 296-2018 de la Municipalité de Saint-Bonaventure est présenté par Guy Lavoie, maire. Une dispense de lecture du dit règlement est demandé afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 novembre 2023, à 19 h 00, à la salle du conseil au 720, rue Plante.

Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

4.4 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 346-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ET FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Avis de motion est par les présentes donné par Guy Lavoie, maire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 346-2023 amendement le règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 301-2018 de la Municipalité de Saint-Bonaventure.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin :

- D'assujettir les nouvelles zones résidentielles « H-12 et H-13 » au règlement de PIIA à la suite de l'agrandissement du périmètre d'urbanisation.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet du règlement numéro 346-2023 modifiant le règlement de relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 301-2018 de la Municipalité de Saint-Bonaventure est présenté par Guy Lavoie, maire. Une dispense de lecture du dit règlement est demandé afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 novembre 2023, à 19 h 00, à la salle du conseil au 720, rue Plante.

Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
2023-10-04

4.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE SUR LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Considérant l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

Considérant que l'article 63.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur leur site internet des règles encadrant leur gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;

Considérant qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré une Politique administrative sur les règles de gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées ;

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- que le conseil municipal adopte la Politique administrative sur les règles de gouvernance en matière de renseignements personnels et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION

2023-10-05

5.1 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

9157-0424 QUEBEC INC.	1 839.60 \$
ADMQ - ZONE CENTRE-DU-QUÉBEC	143.72 \$
AFFAIRES VISA DESJARDINS	3 263.84 \$
AGISKA COOPERATIVE	618.64 \$
AQUATECH	1 307.27 \$
BUROPRO CITATION	711.70 \$
CAMIONS CARL THIBAUT INC	1 783.38 \$
CENTRE D'ÉCOUTE ET DE PRÉVENTION SUICIDE	200.00 \$
COMMUNICATION PLUS	1 339.46 \$
CONST. DESHAIES RAYMOND	46 466.56 \$
COOPTEL	206.50 \$
DANIELLE HAMEL	254.44 \$
DESJARDINS ASS. COLLECTIVES	2 262.09 \$
EAUVY M/N INC	474.28 \$
ERIC FREDETTE	122.40 \$
EXCAVATION RAFAEL LABONTE	134.28 \$
F.Q.M.	7 231.64 \$
FERME CARDIN CHAROLAIS INC.	1 386.21 \$
GARAGE MARIO LACHAPELLE	57.49 \$
GROUPE PALLADIUM INC	8 807.08 \$
HYDRO QUEBEC	1 843.87 \$
INFO PAGE	81.86 \$
INFOTECH	563.38 \$
LIBERTEVISION INC	275.94 \$
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX	290.62 \$
M.R.C. DE DRUMMOND	19 344.93 \$
MACHINERIE C. & H. INC.	717.37 \$
MATERIAUX ET SURPLUS	948.54 \$
MEC ELECTRIQUE	2 205.27 \$



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

MEGABURO	154.02 \$
MICROTEC INFORMATIQUE	469.56 \$
MIKAEL BOUCHARD	40.36 \$
MINISTRE DES FINANCES	66 179.00 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	6 460.04 \$
PEINTURE PREFONTAINE INC	326.61 \$
POMP - MARC-ANDRE CHEENEY	10.96 \$
R.G.M.R. du BAS ST-FRANCOIS	4 704.73 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	2 267.53 \$
ROBERT CHIASSON	395.00 \$
RREMQ	1 248.28 \$
SANIXEL INC	505.99 \$
SECURITE MASKA (1982) INC.	23.57 \$
SERVICES D'ENTRETIEN	511.64 \$
SOLUTIONS ZEN MÉDIA	72.06 \$
USINAGE M FORCIER	1 306.12 \$
VITRERIE SMITH INC.	63 648.80 \$
SALAIRES DE SEPTEMBRE 2023	17 291.89 \$

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- que ces comptes sont approuvés et soient payés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-10-06

5.2 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALE ET DE L'HABITATION : **PARTICIPATION AU PROJET DE MISE EN COMMUN D'UNE RESSOURCE** **AUX TRAVAUX PUBLICS**

Considérant que la municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Considérant que les municipalités de Saint-Pie-de-Guire et de Saint-Bonaventure désirent présenter un projet de mise en commun pour l'embauche d'une ressource aux travaux publics dans le cadre de l'aide financière;

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- Le conseil de Saint-Bonaventure s'engage à participer au projet de l'embauche d'une ressource aux travaux publics et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire organisme responsable du projet;
- Que le maire, Guy Lavoie et la directrice générale, Jessy Grenier soient autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
2023-10-07

5.3 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALE ET DE L'HABITATION : PARTICIPATION AU PROJET DE MISE EN COMMUN DE RESSOURCES EN LOISIRS

Considérant que la municipalité a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

Considérant que les municipalités de Saint-Pie-de-Guire, Saint-Majorique-de-Grantham et de Saint-Bonaventure désirent présenter un projet de mise en commun pour l'embauche de ressources en loisirs dans le cadre de l'aide financière;

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- Le conseil de Saint-Bonaventure s'engage à participer au projet d'embauche de ressources en loisirs et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham organisme responsable du projet;
- Que le maire, Guy Lavoie et la directrice générale, Jessy Grenier sont autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

2023-10-08

5.4 CONTRAT POUR LE CONTRÔLE QUALITÉ DU PROJET DE CONCEPTION ET AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU

Considérant que la Municipalité de Saint-Bonaventure a mandaté la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la FQM pour rédiger et adjuger un mandat de services professionnel en contrôle des matériaux pour le projet de conception et aménagement d'une aire de jeux d'eau pour la Municipalité de Saint-Bonaventure;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités a analysé les soumissions et l'analyse démontre que « Solmatech Inc. » possède la soumission conforme la plus basse;

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- de mandater « Solmatech Inc. » pour le contrat de contrôle qualité du projet de conception et aménagement d'une aire de jeux d'eau pour la Municipalité de Saint-Bonaventure, conformément à l'invitation à soumissionner 53249125305 et aux tarifs unitaires de sa soumission au montant estimé à 6 666,00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

2023-10-09

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 AUTORISATION ACHAT HABIT DE COMBAT INCENDIE

Sur proposition de Raymond, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser l'achat d'un habit de combat pour M. Martin Lajoie, ancien pompier de Saint-Majorique, au coût de 1 000 \$ tel que proposé par la Municipalité de Saint-Majorique.

ADOPTÉE

2023-10-10

7. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

7.1 AUTORISATION NIVELAGE – 2^E RANG

Sur proposition de Manon Reed, il est résolu, unanimement:

- d'autoriser les frais de nivelage d'une section du 2e rang.

ADOPTÉE

2023-10-11

8. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 CONTRAT COLLECTES 2024-2025-2026

Considérant qu'il est possible d'aller de gré à gré lorsqu'une entente de fourniture ou de services est conclue entre une municipalité et une Régie;

Considérant que les trois contrats sont à renouveler au 31 décembre 2023 pour la collecte des matières résiduelles, matières organiques, cueillette sélective (cueillette et transport) 2024-2025-2026;

Rang	Nom soumissionnaire	Prix soumis taxes incluses	Fréquence
1	R.G.M.R. Bas St-François	Matières résiduelles : 2024 : 25 470 \$ (pas de taxes) 2025 : prix 2024 plus IPC 2026 : prix 2025 plus IPC	Aux 2 semaines
		Cueillette sélective : 2024 : 30 712 \$ (pas de taxes)	À chaque semaine
		Matières organiques : 2024 : 19 012.50 \$ (pas de taxes) 2025 : prix 2024 plus IPC 2026 : prix 2025 plus IPC	Avril à novembre = à chaque semaine Janvier à avril, novembre, décembre = 1 X / mois

Sur proposition de Samuel St-Pierre, il est résolu, unanimement :

- d'accorder le contrat pour la collecte des matières résiduelles et matières organiques, (cueillette et transport) pour 2024-2025-2026 à R.G.M.R. Bas St-François;
- d'accorder le contrat pour la collecte sélective (cueillette et transport) pour un an à la R.G.M.R. Bas St-François;



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

- d'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bonaventure tout document concernant ce marché.

ADOPTÉE

9. URBANISME

2023-10-12

9.1 DEMANDE D'INTERVENTION COUR D'EAU- COURS D'EAU FOURCHE À JEAN-PAUL / BRANCHE 8

Considérant la demande d'intervention de la MRC Drummond présentée par Monsieur Jean-François Cardin, pour le nettoyage des cours d'eau Fourche à Jean-Paul / Branche 8;

Considérant que l'analyse sommaire de la demande par l'inspecteur en cours d'eau indique une recommandation favorable;

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement:

- que la Municipalité de Saint-Bonaventure s'engage à payer les coûts et à acquitter sur réception, toutes les factures que pourrait, de temps à autre, émettre la MRC de Drummond en rapport avec la poursuite des procédures engagées ou complétées dans ce dossier;
- que les frais encourus seront facturés aux propriétaires concernés au moyen d'un règlement de taxation sur la base des superficies contributives préalablement acceptées.

ADOPTÉE

2023-10-13

9.2 MANDATER LA FIRME D'ÉVALUATEUR AGRÉÉ DANIEL BOUCHARD

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- de mandater la firme *d'évaluateur agréé Daniel Bouchard* pour effectuer l'évaluation de la valeur marchande de la parcelle du lot 6 330 961 (terre à développement) au coût de 3 400 \$ plus taxes, tel qu'exigé par le Ministère des affaires municipales pour obtenir l'approbation du règlement d'emprunt 342-2023.

ADOPTÉE

2023-10-14

9.3 NON-CONFORMITÉ DE LOT – RUE LABONTÉ

NON-CONFORMITÉ DE LOT – RUE LABONTÉ

Considérant que les lots 6 569 691 et 6 568 788 du cadastre du Québec ne sont pas conforme au règlement de lotissement de la Municipalité dans leurs dimensions actuelles puisqu'ils ne contiennent pas la profondeur minimale requise pour être constructible;

Considérant que suite à la constatation des non-conformités précitées desdits lots, des discussions dans le but d'éviter un litige ont eu lieu entre la Municipalité et les propriétaires des lots concernés suite auxquelles une entente est intervenue entre les parties;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et des parties impliquées que la Municipalité se porte acquéreur d'une partie des lots 6 569 691 et 6 568 788 pour des fins



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

d'espace naturel et qu'il soit procédé à une modification des dimensions desdits lots afin de les rendre conformes à la réglementation applicable;

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- que la Municipalité s'engage à se porter acquéreur pour des fins d'espace naturel d'une parcelle de terrain provenant des lots 6 569 691 et 6 568 788 d'une profondeur de dix (10) mètres longeant le cours d'eau Cournoyer et représentant une superficie approximative de 854,22 mètres carré, pour la somme d'un dollar (1,00 \$), et selon lesquels termes les propriétaires des lots 6 569 691 et 6 568 788 consentent à le lui céder;
- que les frais de notaire relatifs à l'acquisition par la Municipalité de ladite parcelle de terrain provenant des lots 6 569 691 et 6 568 788 seront à la charge de la Municipalité et ceux relatifs à la cession entre les propriétaires d'une partie du Lot 6 568 788 seront à leur frais;
- que les frais d'arpentage relatifs au nouveau lotissement occasionné par les cessions susmentionnées seront assumés en parts égales entre la Municipalité et les propriétaires des lots 6 569 691 et 6 568 788.

ADOPTÉE

10. LOISIRS

2023-10-15

10.1 AUTORISATION ACHAT BALANCOIRES – AIRE DE REPOS

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser l'achat de balançoires pour personnes à mobilités réduites, qui seront installées dans l'aire de repos situé devant la Centre multifonctionnel, au montant de 10 975 \$ avant taxes, tel que proposé dans la soumission Confection Émrick.

Cette dépense est payée avec la subvention de 25 000 \$ obtenue dans le cadre du projet déposé au Programme Nouveaux Horizons.

ADOPTÉE

2023-10-16

10.2 PUBLIPOSTAGE, OPP ÉCOLE SAINT-BONAVENTURE – CUEILLETTE DE CANETTES

Sur proposition de Manon Reed, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser les frais de publipostage annonçant la cueillette automnale de canettes vides et de bouteilles consignées afin d'amasser des fonds pour l'école Saint-Bonaventure. Celle-ci aura lieu 29 octobre 2023.

ADOPTÉE



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

2023-10-17

10.3 RÉSEAU BIBLIO CQLM – RENCONTRE D'AUTOMNE

Sur proposition de Sylvie Jean, il est résolu, unanimement :

- d'autoriser les frais d'inscription, ainsi que les frais de déplacement afin que des bénévoles de la bibliothèque participent à la rencontre du Réseau Biblio CQLM qui aura lieu à Trois-Rivières le 21 octobre.

ADOPTÉE

2023-10-18

10.4 CONTRIBUTION SOUPER SPAGHETTI – FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-FAMILLE

Sur proposition de Samuel St-Pierre, il est résolu, unanimement :

- de verser la somme de 100 \$ à la Fabrique de Saint-Bonaventure à titre de contribution pour le souper spaghetti suivi d'une soirée dansante, qui aura lieu le samedi 4 novembre à la salle Pierre-Pepin.

ADOPTÉE

2023-10-19

10.5 VILLE DE DRUMMONDVILLE : ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU LOISIR ET À LA CULTURE

Considérant qu'une entente intermunicipale relative au loisir et à la culture entre la Ville de Drummondville les municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village), Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Lucien, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire, Sainte-Brigitte-des-Saults et Wickham fut signée le 11 décembre 2019, et ce, pour une durée de quatre ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de la présente entente, l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin, et ce, au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ;

Considérant que, lors d'une rencontre d'information tenue le 29 août 2023, la Ville de Drummondville a avisé les municipalités qu'elles pouvaient se prévaloir de la clause de non-renouvellement pour mettre fin à cette entente au 31 décembre 2023;

Considérant que la Ville de Drummondville a fait une mise à jour de l'étude du coût de revient pour l'entente par municipalité;

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- d'accepter la nouvelle entente intermunicipale relative au loisir et à la culture avec la Ville de Drummondville pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027;
- de mandater la directrice générale et greffière-trésorière et le maire à signer ladite entente intermunicipale, au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE



Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

N° de résolution
ou annotation

2023-10-20

10.6 COMITÉ ORGANISATEUR – 21^E SALON DES ARTISANS

Considérant que le Salon des artisans de St-Bonaventure fait découvrir et connaître des gens et des artisans de talents de la région;

Considérant que le comité organisateur demande à la Municipalité une participation financière à la préparation de l'événement qui se tiendra les 11 et 12 novembre prochain;

Sur proposition de Gilles Forcier, il est résolu, unanimement :

- d'assumer les coûts d'impression des billets de tirage, des feuillets des artisans ainsi que des feuillets publicitaires (environ 1 000 feuilles);
- d'assumer les frais postaux des pamphlets à distribuer dans la municipalité, ainsi que le prêt de quelques tables.

ADOPTÉE

2023-10-21

10.7 DON À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- de verser la somme de 100 \$ à la Société canadienne de la sclérose en plaques à titre de don pour l'année 2023.

ADOPTÉE

2023-10-22

10.8 BOURSES - FONDATION CÉGEP DE DRUMMONDVILLE

Considérant que la Fondation souhaite répondre à l'enjeu important de rétention des talents d'ici en octroyant des bourses à des étudiantes et étudiants de la région qui ont choisi de poursuivre leurs études postsecondaires à Drummondville;

Sur proposition de Raymond Paulhus, il est résolu, unanimement :

- de verser la somme de 400 \$ (2 chèques de 200 \$) à la Fondation du Cégep de Drummondville à titre de bourses à être remises au hasard parmi les étudiants(es) provenant de Saint-Bonaventure, le 2 novembre prochain au Cégep de Drummondville.
- de mandater Guy Lavoie, maire, à assister à la remise des bourses.

ADOPTÉE

11. VARIA

11.1 DÉPÔT D'UN RÉSUMÉ DES DOSSIERS

ADMINISTRATION :

- Vaccination Covid et grippe vendredi le 2 novembre de 13h30 à 16h30 à la salle Pierre-Pepin



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Saint-Bonaventure

VOIRIE :

- Nettoyage du fossé du 2^e rang terminé
- MTQ a reporté le pavage de la route 224 en 2025 à cause de la présence d'amiante

LOISIRS :

- Soirée de danse country le 6 octobre à compter de 19h
- Soirée d'humour à la Salle Pierre-Pepin, 5 artistes invités, le 26 octobre à compter de 20h
- Soirée de danse country le samedi 21 octobre au profit de l'École Saint-Bonaventure 16h30 à 19h Food truck Porc Bonheur – 19h danse country
- Halloween mardi le 31 octobre – Nous invitons les entreprises/les organismes et les citoyens à se joindre à nous pour la distribution de bonbons au Parc Patrick Lalime 16h30 à 20h
- Souper spaghetti samedi 4 novembre à compter de 18h au profit de la Paroisse Sainte-Famille
- Cueillette automnale de canettes vides et de bouteilles consignées afin d'amasser des fonds pour l'école Saint-Bonaventure le 29 octobre 2023.

Suivez-nous sur la page Facebook de la Municipalité de Saint-Bonaventure!

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-10-23

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Yanick Desmarais, il est résolu, unanimement :

- de lever la séance à 20 h 27.

ADOPTÉE

Guy Lavoie, Maire

Jessy Grenier, Directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Guy Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Lavoie, Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a (ou aura) les crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de cette séance.

Jessy Grenier, greffière-trésorière